



Un travailleur indépendant a-t-il droit à une assurance chômage ?

Vérfié le 01 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé du travail

Vous êtes travailleur indépendant (y compris auto-entrepreneur) et vous cessez votre activité. Vous pouvez bénéficier de l'assurance chômage si vous respectez l'ensemble des 5 conditions suivantes :

- Vous devez avoir exercé une activité non salariée sans interruption pendant au moins 2 ans dans une seule et même entreprise
- Votre activité doit avoir cessé à cause d'une liquidation judiciaire ou d'un redressement judiciaire
- Vous devez rechercher activement un emploi, c'est-à-dire être inscrit à Pôle emploi et fournir les efforts nécessaires pour en trouver un
- Votre revenu doit être d'au moins 10 000 € par an sur les 2 années qui ont précédé la cessation
- Vous devez disposer de ressources personnelles inférieures au montant du RSA, soit moins de 565,34 € par mois pour une personne seule. Il s'agit de la somme de vos autres éventuels revenus et allocations.

Les travailleurs indépendants pouvant bénéficier de l'allocation chômage sont les suivants :

- Travailleur non salarié qui ne relève pas des professions agricoles (exemples : moniteur de ski, loueur de chambre, collaborateurs ou associés)
- Travailleur non salarié qui relève des professions agricoles (exemples : culture, élevage, travaux agricoles ou forestiers)
- Certains mandataires d'assurances et dirigeants de société (exemples : gérant de SARL (), président de SAS ())
- Artiste-auteur (exemples : auteur d'œuvres littéraires, dramatiques, musicales)

Les activités concernées sont listées par Pôle emploi.

Si vous remplissez toutes ces conditions, vous pouvez bénéficier d'une allocation de 800 € par mois pendant 182 jours (6 mois environ) à partir de la date de l'inscription à Pôle emploi.

Cette inscription doit se faire dans un délai de 12 mois à partir de la date de la liquidation judiciaire ou du redressement judiciaire qui a entraîné la fin de l'activité.

À noter : le revenu de votre activité est égal à votre CA (chiffre d'affaires) moins votre abattement fiscal. Le montant de l'abattement fiscal diffère selon votre activité : commerciale (71 %), artisanale (50 %) ou libérale (34 %).

Vous pouvez déduire de votre revenu imposable les cotisations versées.

Cette déduction ne doit pas dépasser 1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de 329 088 € par an.

Si vous êtes dans l'une de ces 5 situations, vous pouvez souscrire volontairement un contrat d'assurance perte d'emploi (ou garantie chômage) auprès d'une assurance privée :

- soit sous la forme d'un contrat collectif d'assurance ouvert aux membres ayant adhéré à une association,
- soit sous la forme d'un contrat individuel d'assurance.

Textes de loi et références

- Code du travail : articles L5424-1 à L5424-5-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000023216214&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000023216214&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Dispositions particulières à certains salariés
- Code du travail : articles L5424-24 à L5424-28 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000037388330&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000037388330&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Allocation des travailleurs indépendants
- Code du travail : articles L5424-6 à L5424-19 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189830/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189830/)
Entreprises du bâtiment et des travaux publics privées d'emploi par suite d'intempéries
- Code du travail : articles L5424-20 et L5424-21 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031073532&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031073532&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle
- Décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à des mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038829474) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038829474)
Mise en place de l'assurance chômage des travailleurs indépendants

Pour en savoir plus

- Contrats Madelin : la retraite des travailleurs non salariés [↗](https://www.ffa-assurance.fr/infos-assures/les-contrats-de-retraite-madelin) (https://www.ffa-assurance.fr/infos-assures/les-contrats-de-retraite-madelin)
Fédération française de l'assurance (FFA)